

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 12 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes « Cœur de Nacre », légalement convoqué, s'est réuni à Douvres-la-Délivrande.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient présents :

Mmes Annick LENOËL, Brigitte MIROUX, Evelyne JEANNE, Christine VASSE, Isabelle ROUSSEAU, Carole FRUGERE, Claudie CRENEL, Anne-Marie MARIE (suppléante), Marie-Thérèse JOLIMAÎTRE

MM. Pierre PAUMIER, Jean-Pierre LOUSSOT, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain YAOUANC, Daniel ROUPSARD, Patrick LERMINE, Thierry LEFORT, Patrick DUBOIS, Jean-Pierre PAILLETTE, Raphaël TRACOL, Jean-Luc GUINGOUAIN, Franck JOUY, Philippe CHANU, Daniel GUERIN, Jean-Paul DUCOULOMBIER.

Absents excusés et représentés :

Mmes Sarah BEAUDOUX (Pouvoir à Brigitte MIROUX)

MM. Denis LEPORTIER (Pouvoir à Annick LENOËL), Frédéric POUILLE (Pouvoir à Daniel ROUPSARD)

Absents excusés et non représentés :

Mmes Nadine WOJTASZEK, Evelyne JEANNE, Alexandra PIERRE-CHAUCHAT

MM. Yves GAUQUELIN, Jean-Pierre LANCHAS, Jean-Alain TRANQUART, Jacques BODIN

M. Daniel ROUPSARD a été élu secrétaire.

Monsieur le Président, Franck JOUY accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l'ordre du jour. Il propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Modification de la régie d'avances et de recettes du centre culturel *C³Le Cube*
Adopté à l'unanimité

M. JOUY remercie chaleureusement l'ensemble des élus et services communautaires pour leur travail et leur confiance tout au long de la mandature.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 FEVRIER 2020

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire réuni le 4 février 2020.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 février 2019.**

2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente un rapport de décisions adoptées par le Bureau communautaire, en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 5 mars 2020 et a délibéré sur les points suivants :

- Mise en œuvre du projet TEOMI à Courseulles-sur-mer : recrutement d'un agent technique (catégorie B) en contrat à durée déterminée d'une durée de 9 mois du 1^{er} avril au 31 décembre 2020. L'agent sera notamment chargé du suivi de l'enquête de dotation à Courseulles, de l'accueil et du conseil auprès des usagers, ainsi que de la préparation à l'extension des consignes de tri.

- Entretien des espaces verts zones d'activités communautaires : Le Président est autorisé à signer le devis mieux-disant proposé par la société *Terres et Jardins* au prix de 13 594,35 € HT.

3 – FINANCES

3.1 Présentation et vote du compte de gestion et du compte administratif 2019

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Pierre LOUSSOT, Vice-Président en charge des finances. M. LOUSSOT commente et analyse les résultats du compte administratif 2019 de Cœur de Nacre.

Budget principal 2019

Section de fonctionnement

Recettes :	8 783 987,75 €
Dépenses :	8 225 751,31 €
Résultat de l'exercice :	+ 558 236,44 €
Résultat antérieur reporté :	Néant
Résultat global :	+ 558 236,44 €

Section d'investissement :

Recettes :	8 171 425,73 €
Dépenses :	6 783 901,47 €
Résultat de l'exercice :	+ 1 387 524,26 €
Résultat antérieur reporté :	- 1 346 662,01 €
Résultat global :	+ 40 862,25 €

Budget annexe collecte et traitement des déchets 2019

Section de fonctionnement

Recettes :	3 909 284,43 €
Dépenses :	3 777 069,07 €
Résultat de l'exercice :	+ 132 215,36 €
Résultat antérieur reporté :	+ 51 007,71 €
Résultat global :	+ 183 223,07 €

Section d'investissement :

Recettes :	471 002,93 €
Dépenses :	394 914,15 €
Résultat de l'exercice :	+ 76 088,78 €
Résultat antérieur reporté :	+ 79 857,34 €
Résultat global :	+ 155 946,12 €

Budget annexe centre aquatique 2019

Section de fonctionnement

Recettes :	862 366,73 €
Dépenses :	935 172,77 €
Résultat de l'exercice :	- 72 806,04 €
Résultat antérieur reporté :	+ 56 042,39 €
Résultat global :	- 16 763,65 €

Section d'investissement :

Recettes :	370 476,54 €
Dépenses :	445 873,44 €
Résultat de l'exercice :	- 75 396,90 €
Résultat antérieur reporté :	+ 253 699,17 €
Résultat global :	+ 178 302,27 €

Budget annexe des Zones d'Activités 2019 (Comptabilité de stock)

Section de fonctionnement

Recettes :	1 954 613,74 €
Dépenses :	1 991 347,31 €
Résultat de l'exercice :	- 36 733,57 €
Résultat antérieur reporté :	+ 24 442,61 €
Résultat global :	- 12 290,96 €

Section d'investissement :

Recettes :	1 629 226,81 €
Dépenses :	1 870 040,23 €
Résultat de l'exercice :	- 240 813,42 €
Résultat antérieur reporté :	+ 179 612,82 €
Résultat global:	- 61 200,60 €

Budget annexe pépinière d'entreprises 2019

Section de fonctionnement

Recettes :	76 894,95 €
Dépenses :	119 581,74 €
Résultat de l'exercice :	- 42 686,79 €
Résultat antérieur reporté :	+ 45 811,30 €
Résultat global :	+ 3 124,51 €

Section d'investissement :

Recettes :	37 677,24 €
Dépenses :	195 126,98 €
Résultat de l'exercice :	- 157 449,74 €
Résultat antérieur reporté :	+ 120 460,77 €
Résultat global:	- 36 988,97 €

Le résultat global de l'exercice 2019 fait apparaître :

En section de fonctionnement (tous budgets) :	+ 715 529,41 €
En section d'investissement (tous budgets) :	+ 276 921,07 €

Le compte de gestion de Cœur de Nacre établi par le comptable public et receveur intercommunal est parfaitement concordant avec le compte administratif.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Président ne prend pas part au vote.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le compte administratif 2019 tel que présenté**
- **APPROUVE le compte de gestion 2019 donné par Monsieur le Receveur de la Communauté sous réserve des corrections apportées aux anomalies mineures indiquées par les services fiscaux.**

3.2 Affectation des résultats

Il est rappelé que les instructions de la comptabilité M14 imposent une affectation formelle des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque ceux-ci sont repris dans le budget primitif.

Comme chaque année, il est proposé d'approuver l'affectation des résultats du compte administratif 2019 pour le budget général et les budgets annexes.

Budget principal

Résultat de fonctionnement : + 558 236,44 €
Affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Résultat d'investissement : + 40 862,25 €
Affectation au 001 « excédent d'investissement reporté »

Budget annexe collecte et traitement des déchets

Résultat de fonctionnement : + 183 223,07 €

Affectation au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : + 50 000,00 €

Affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : + 133 223,07 €

Résultat d'investissement : + 155 946,12 €

Affectation au 001 « excédent d'investissement reporté »

Budget annexe Centre aquatique

Résultat de fonctionnement : -16 763,65 €

Affectation au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté »

Résultat d'investissement : + 178 302,27 €

Affectation au compte 001 « excédent d'investissement reporté »

Budget annexe zones d'activités

Résultat de fonctionnement : - 12 290,96 €

Affectation au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté »

Résultat d'investissement : - 61 200,60 €

Affectation au compte 001 « déficit d'investissement reporté »

Budget annexe Pépinière d'entreprises

Résultat de fonctionnement : + 3 124,51 €

Affectation au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Résultat d'investissement : - 36 988,97 €

Affectation au compte 001 « déficit d'investissement reporté »

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'affectation des résultats du compte administratif 2019, telle qu'indiquée ci-dessus.**

3.3 Vote des taux des taxes intercommunales 2020

Il est demandé au Conseil communautaire de voter les taux d'imposition au titre de l'année 2020. Les taux sont appliqués de manière identique aux contribuables des 12 Communes membres de Cœur de Nacre.

A l'issue du débat d'orientation budgétaire et sur proposition de la commission des finances réunie le 5 mars, il est proposé de maintenir les taux d'imposition inchangés.

	2020
Taxe d'habitation (TH)	7,48 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	3,47 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24,19 %

Le produit fiscal attendu s'élève à 5 465 000 €.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VOTE pour 2020 au titre de la fiscalité mixte les taux suivants :**

Taxe d'habitation	7,48 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,47 %
Cotisation foncière des entreprises	24,19 %

3.4 Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2020

Il est rappelé le calendrier de mise en œuvre de la TEOM incitative adopté par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2019 :

Phase n°1 : Comptage des levées en 2019 et intégration dans l'avis de taxes foncières 2020

Douvres-la-Délivrande

Luc-sur-mer

Saint-Aubin-sur-mer

Phase n°2 : Comptage des levées en 2020 et intégration dans l'avis de taxes foncières 2021

Anisy

Basly

Bernières-sur-mer

Colomby-Anguerny

Cresserons

Langrune-sur-mer

Plumetot

Reviers

Phase n°3 : Comptage des levées en 2021 et intégration dans l'avis de taxes foncières 2022

Courseulles-sur-mer

Sur proposition des commissions finances et environnement, il est proposé de fixer les taux suivants :

TEOM	2019	2020 (Part fixe TEOMI)
Douvres-la-Délivrande	10,10 %	8,00 %
Luc-sur-mer	10,10 %	8,00 %
Saint-Aubin-sur-mer	10,10 %	8,00 %

En complément de cette part fixe, les contribuables domiciliés dans ces trois Communes paieront en 2020 la part incitative calculée en fonction du nombre de sorties du bac d'ordures ménagères (Levées) et/ou de l'utilisation du badge en apport volontaire comptabilisé au cours de l'année 2019 selon les tarifs ci-dessous :

Pré-collecte	Tarif par levée proportionnel au volume du bac : 0,0175 € / Litre
Dépôt en apport volontaire (badge)	0,88 €
Bac 120 L	2,10 €
Bac 240 L	4,20 €
Bac 360 L (Professionnels, habitat collectif)	6,30 €
Bac 660 L (Professionnels, habitat collectif)	11,55 €

Pour les autres Communes, les taux de TEOM proposés sont inchangés

TEOM	2019	2020
Reviers	9,20 %	9,20 %
Plumetot	9,20 %	9,20 %
Cresserons	9,20 %	9,20 %
Anisy	10,10 %	10,10 %
Basly	10,10 %	10,10 %
Colomby-Anguerny	10,10 %	10,10 %
Bernières-sur-mer	11,20 %	11,20 %
Langrune-sur-mer	11,20 %	11,20 %
Courseulles-sur-mer	11,50 %	11,50 %

La convergence progressive des taux se poursuivra en lien avec l'harmonisation des services en cours et l'application d'une part incitative.

Le produit total attendu s'élève 3 467 734 €.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VOTE pour 2020 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que présentés**
- **CONFIRME les tarifs de la part incitative de la TEOM calculée en fonction du nombre de sorties du bac d'ordures ménagères applicables en 2020 pour les Communes de Douvres-la-Délivrande, Luc-sur-mer et Saint-Aubin-sur-mer tels que présentés ci-dessus**

3.5 Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) 2020

Depuis 2017, Cœur de Nacre perçoit la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) afin de contribuer au financement de cette compétence.

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de cette compétence : notamment les travaux d'entretien des ouvrages de défense contre la mer, ainsi que la gestion des ruissellements sur les bassins versants du territoire.

Le produit de la taxe est arrêté chaque année dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. La collectivité ne vote pas un taux mais détermine un produit global attendu. Son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales, c'est-à-dire sur les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le montant au titre de l'exercice 2020, soit 180 000 € (Environ 15 € par foyer fiscal).

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **FIXE le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 180 000 euros au titre de l'exercice 2020**

3.6 Présentation et vote du budget principal 2020 et des budgets annexes

M. LOUSSOT, Vice-président chargé des affaires financières présentera et commentera le document budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du Conseil communautaire du 4 février dernier. La Commission des finances s'est réunie le 18 janvier et le 4 mars pour examiner les résultats du compte administratif 2019 et le projet de budget primitif 2020.

Rappel exercice 2019

L'année écoulée a permis de reconstituer la trésorerie courante de la collectivité. En 2019, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a ainsi pu rembourser l'intégralité de la ligne de trésorerie souscrite pour assurer le besoin de financement temporaire lié à la construction du centre culturel d'un montant de 1 100 000 €.

De même, le prêt relais de 1 050 000 € conclu dans l'attente du remboursement du crédit de TVA sera intégralement remboursé en mars 2020. Cœur de Nacre a encaissé en décembre 2019 l'intégralité des sommes sollicitées auprès de l'administration fiscale (1 104 354 €). Enfin le recouvrement des subventions accordées pour la construction du centre culturel a été définitivement achevé en 2019 (2 381 505,17 €).

Les différents budgets se sont déroulés dans de bonnes conditions. Les réalisations sur objectifs sont proches de 100 %.

Les recettes ont été plus dynamiques que les dépenses permettant d'améliorer la capacité d'autofinancement.

La taxe sur les surfaces commerciales (350 054 € en 2019 contre 270 594 € en 2018) et la taxe de séjour (465 766 € en année pleine 2019 contre 324 229 € collectés en 2018) ont connu une progression importante.

Au titre des DEPENSES, plusieurs opérations ont été achevées (travaux de voirie, rénovation thermique de la pépinière d'entreprises) alors que le solde des subventions sera inscrit sur l'exercice comptable 2020. Ces recettes allègeront d'autant les besoins de financement nécessaires et permettront un transfert vers le budget principal.

Le résultat global de l'exercice 2019 fait apparaître :

En section de fonctionnement (tous budgets) : + 715 529,41 €
En section d'investissement (tous budgets) : + 276 921,07 €

Exercice 2020

Ces chiffres conduisent à proposer un budget 2020 tout à fait similaire aux précédents budgets de la mandature.

Les taux de fiscalité restent inchangés.

L'érosion des dotations de l'Etat, bien que réelles, ne présentent pas, un handicap propre à déséquilibrer le budget.

Les postes « lourds » TOURISME, CENTRE AQUATIQUE, CENTRE CULTUREL sont dans des niveaux contenus et très proches à ceux de 2019.

Ceci permet de maintenir un HAUT NIVEAU d'INVESTISSEMENTS en particulier :

- Aménagement d'un pôle en faveur des actions sociales autour de l'épicerie sociale (450 000 €)
- Aménagement de voiries communautaires (450 000 €) : ZAC des Hauts Prés à Douvres et VC 1 à l'entrée de ville de Colomby-Anguerny
- Programme de prévention des inondations des bassins versants (150 000 €)
- Programme de travaux de défense contre la mer (180 000 €)
- Travaux au centre aquatique (300 000 €)
- Fonds de concours aux Communes (120 000 €)

Concernant le budget annexe pour la collecte et le traitement des déchets, les taux de TEOM restent inchangés mais diminuent de 20 % pour les trois Communes qui intègrent dès cette année la part incitative. Les investissements concernent essentiellement la mise en œuvre du projet de tarification incitative à Courseulles-sur-mer (enquête de dotation et achat de bacs pucés).

Enfin, il est inscrit au titre des dépenses imprévues, (tous budgets confondus) une somme de 350 000 €, ainsi qu'un prêt relais de 500 000 € au cas où les décalages de versement du FCTVA et la perception des subventions, se conjuguaient au plus mal avec l'achèvement des projets d'investissements 2020.

Cet ensemble budgétaire permet à la fois, d'éviter une rupture dans nos projets, et de laisser des marges pour la nouvelle mandature.

Le Vice-Président en charge des finances, Jean-Pierre LOUSSOT.

Budget principal 2020

Fonctionnement	8 881 317,00 €
Investissement	2 629 674,40 €

Budget annexe collecte et traitement ordures ménagères 2020

Fonctionnement	4 050 834,00 €
Investissement	542 380,19 €

Budget annexe centre aquatique 2020

Fonctionnement	972 403,00 €
Investissement	660 577,27 €

Budget annexe zones d'activités économiques 2020 (comptabilité de stock)

Fonctionnement	1 900 229,23 €
Investissement	1 999 576,83 €

Budget annexe Pépinière d'entreprises 2020

Fonctionnement 142 124,51 €

Investissement 221 506,55 €

M. GUERIN s'inquiète des coûts liés aux sinistres du centre aquatique.

M. LOUSSOT répond que la Communauté de Communes Cœur de Nacre a déposé un référé provision au tribunal administratif permettant de disposer d'une première indemnisation et afin de permettre la réalisation des travaux de réparation. L'assurance dommage ouvrage n'a pas été souscrite au moment de la construction du centre aquatique compte tenu d'un coût extrêmement élevé (supérieur à 100 000 €).

Après en avoir délibéré**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les budgets 2020 tels que présentés.**

3.7 Subventions aux associations 2020

Monsieur le Président donne la parole à Christine VASSE, Vice-Présidente en charge de la politique culturelle et sportive.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les subventions 2020 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous à l'issue de l'instruction des demandes :

Organisme	Objet	Somme proposée
COMPETENCES CŒUR DE NACRE		
Office de tourisme intercommunal	Mise en œuvre de la compétence accueil, promotion touristique	650 000 €
ADAJ	Mise en œuvre de la compétence prévention	72 000 €
ADAJ	Préfiguration projet équipement solidaire Luc-sur-mer	2 000 €
ADMR	Gestion des Relais d'Assistants Maternels (RAM) "Terre", "Mer"	53 000 €
CULTURE		
Semaine Acadienne	Festival autour de l'Acadie sur plusieurs communes de Cœur de Nacre et à Courseulles-sur-mer	10 000 €
Guitare pour tous	Animations 2020	9 000 €
Musique en Côte de Nacre	Rencontres Européennes 2020	7 000 €
Luc Animations	Tribute Fest 2020	3 000 €
SPORT		
Douvres Basket Cœur de Nacre	Pérennisation et développement de la pratique du Basket	8 000 €
Académie d'escrime de Langrune	Participation aux compétitions nationales et internationales	1 200 €
Office courseullais des sports	Section gymnastique acrobatique	1 000 €
Comité des fêtes de Douvres	Course à pied : « La ronde des galettes »	1 000 €
Les foulées gourmandes	Course à pied festive et gastronomique	1 000 €
La Bernièraise	Course nautique annuelle	1 000 €
Jeunesse sportive douvraise (JSD)	Tournoi de football féminin 2020	1 000 €
Côte de Nacre Cyclo	Matinée sportive de l'intercom 2020	800 €
Run in Bernières	Course à pied à Bernières-sur-mer	500 €
Hippocampes Côte de Nacre	Tournoi de roller hockey 2020 Baleine Cup	500 €

ENVIRONNEMENT		
Ferme culturelle du Bessin	1 ^{ère} fête de la Seulles – septembre 2020	500 €
AUTRES		
SNSM Courseulles-sur-mer	Programme investissement achat d'une vedette	6 000 €
Amicale du personnel Cœur de Nacre	Activités et projets 2020	2 500 €
Cœur de Nacre entraide	Participation aux activités de l'association	2 400 €

MM LEFORT et DUCOULOMBIER souhaitent que les clubs d'envergure intercommunale parviennent à se regrouper afin de mutualiser leurs moyens et améliorer leur attractivité.

M. GUINGOUAIN souligne le manque d'équipements sportifs appropriés comme pour la pratique de l'escrime par exemple.

M. TRACOL ajoute que le sport sera un enjeu important du nouveau mandat intercommunal.

M. JOUY précise que des tentatives ont déjà été effectuées pour encourager les associations à se regrouper avec un succès très mitigé pour l'instant.

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE l'attribution des subventions 2020, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.**

3.8 Adhésion à divers organismes 2020

La Communauté de Communes participe et adhère à divers organismes compte tenu de ses compétences et de manière à favoriser la conduite de l'action publique locale.

Organisme	Objet	Participation 2020
ADHESIONS INSTITUTIONNELLES		
Pôle métropolitain Caen Normandie	Coopération intercommunale, SCOT, PCAET	60 864,81 €
Aucame	Agence d'urbanisme Caen Métropole	36 313,00 €
UAMC – Maires Calvados / AMF	Amicale des Maires du Calvados / de France	1 533,04 €
Normandie Attractivité	Agence régionale	3 000,00 €
IngéEAU Calvados	Assistance aux collectivités domaine de l'eau	4 550,70 €
Syndicat de la Seulles /affluents	Entretien de rivières (Courseulles / Reviens)	5 361,72 €
SMICO	Délégation à la protection des données (RGPD)	2 664,00 €
ENVIRONNEMENT		
Hisséo La Normandie	Gestion locale fonds européens pêche (FEAMP)	1 260,00 €
Biomasse	Animation Espace Info Energie	3 026,00 €
SDEC Energie	Cadastre solaire (Soleil 14)	1 300,00 €
SDEC Energie	Diagnostic efficacité énergétique bâtiments du territoire	937,50 €
FREDON Basse-Normandie	Lutte contre le frelon asiatique	965,01 €
AIRE Environnement	Mise à disposition 2 ruches Aquanacre	1 250,00 €
SOLIDARITE – INSERTION		
CLIC Circonscription Caen ouest	Accompagnement personnes âgées	20 074,00 €
Initiative Calvados	Aide à la création /reprise d'entreprises	7 176,00 €
Mission Locale	Accompagnement jeunes 16/25 ans	32 180,00 €
Ancre	Accompagnement cadres en recherche d'emploi	2 000,00 €

M. GUERIN regrette que la participation au pôle métropolitain soit si élevée.

M. LEFORT précise que *Caen Normandie Métropole* assume des compétences importantes comme le SCOT qui sont déléguées par les intercommunalités.

M. LERMINE indique que la Mission Locale rencontre actuellement des difficultés de fonctionnement et qu'il faudra être vigilant pour que ses activités soient bien menées sur le territoire de Cœur de Nacre.

M. DUBOIS s'interroge sur la production de miel des ruches installées sur le toit d'Aquanacre.

M. JOUY répond que 65 petits pots de miel ont été produits et distribués lors de la fête de la baronnie en septembre dernier sur le stand Cœur de Nacre.

Après en avoir délibéré

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE d'adhérer aux organismes et associations présentés ci-dessus**
- **APPROUVE le versement des cotisations et participations correspondantes.**

4 – ENVIRONNEMENT

4.1 Travaux de défense contre la mer : demande de subvention Conseil départemental

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Paul DUCOULOMBIER, Vice-Président en charge de la défense contre la mer.

Les tempêtes et les coups de vent qui se sont succédé entre la mi-décembre et la mi-février ont dégradé à plusieurs reprises certains ouvrages de défense contre la mer dont l'entretien revient à Cœur de Nacre. Les travaux de réparation des digues et épis, consécutifs à ces événements climatiques, n'étaient pas prévus dans le programme pluri-annuel 2020-2024.

Un accord cadre à bons de commande a été signé avec l'entreprise Lafosse pour la période (2018-2021), afin d'assurer l'entretien des digues et épis, dans le cadre de programmes annuels de travaux mais aussi pour des interventions urgentes.

Langrune-sur-Mer

La basse-digue de la commune de Langrune-sur-Mer a particulièrement souffert. Le tronçon de la basse-digue, au droit de la promenade Paul Doumer, a vu à plusieurs endroits différents une brèche se former.

Malgré des travaux de sécurisation immédiate, environ 25 mètres de basse-digue se sont effondrés le 13 février. Les divers travaux d'entretien pour sécuriser l'ouvrage s'élèvent à 33 919,91 € HT.

Les travaux de reconstruction de la basse-digue ont été évalués par l'entreprise Lafosse à 50 279,00 € HT.

Saint-Aubin-sur-Mer

Un affouillement de la partie basse de l'épi n°2 a été observé, avec affaissement d'une partie de l'ouvrage et un décollement d'anciennes réparations en béton sur le dessus.

Les travaux de réparation et de confortement de l'ouvrage sont estimés par l'entreprise Lafosse à 50 477,00 euros HT.

Il est proposé de solliciter une aide du Conseil départemental du Calvados, complémentaire à celle demandée pour l'année 2020, au taux maximal, pour réaliser ces travaux exceptionnels.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les travaux de réparation des ouvrages de protection du littoral (digue et épis) à Langrune-sur-mer et Saint-Aubin-sur-mer, à la suite des dégâts constatés après les tempêtes successives de l'hiver 2020.**
- **SOLLICITE, à titre exceptionnel, le soutien financier du Conseil départemental, au taux le plus élevé.**

4.2 Mise en œuvre du projet de tarification incitative pour la collecte des déchets : demande de subvention à la Région Normandie

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), la Région Normandie propose un accompagnement financier pour soutenir le déploiement de la tarification incitative sur le territoire.

Portant sur les dépenses d'investissement (équipements liés à la mise en place de la tarification incitative : matériels électroniques, informatiques, aménagements...), le montant de l'aide est calculée sur la base de 2,2 € par habitant (référence à la population DGF) plafonnée à 100 000 €.

Aussi, Cœur de Nacre peut prétendre à l'aide régionale pour :

- la fourniture de bacs pucés et de points d'apport volontaire à Courseulles-sur-mer
- le système d'information de déploiement et de suivi de la tarification incitative (Logiciel Tradim)

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter le soutien financier de la Région Normandie au taux le plus élevé dans le cadre du projet de mise en œuvre de la TEOM incitative.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE le soutien financier de la Région Normandie dans le cadre du projet de tarification incitative pour la collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, au taux le plus élevé.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5 – AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1 Schéma directeur des mobilités actives Cœur de Nacre

Les déplacements en voiture et l'autosolisme sont prépondérants sur le territoire de Cœur de Nacre, en particulier pour les actifs qui se rendent dans l'agglomération caennaise, le principal bassin d'emploi du département.

La communauté de communes Cœur de Nacre s'est engagée dans le cadre de son projet de territoire dans une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement d'une mobilité durable.

Dans le cadre de ce projet, l'élaboration du schéma directeur des modes actifs a pour objectifs de structurer le réseau cyclable existant du territoire et de le développer (itinéraires, pistes cyclables, zones de stationnement dédiées aux vélos, jalonnement et signalisation) en proposant des itinéraires continus et sûrs, pour inciter à la pratique du vélo ainsi que toute autre mobilité active et pour tous types de déplacements (pendulaires, utilitaires, de loisirs ou touristiques).

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour désigner un bureau d'étude qui l'accompagnera dans l'élaboration du schéma directeur des mobilités actives qui doit être le plus opérationnel possible.

Le schéma comprendra trois phases : un diagnostic, un projet de schéma directeur, un plan pluriannuel de réalisation. Il devra notamment aboutir à l'élaboration d'un dossier synthétisant l'ensemble des aménagements projetés (itinéraire, piste, stationnement, y compris jalonnement et signalisation) et l'estimation de leurs coûts, assortis d'un plan pluriannuel de réalisation pour une mise en place progressive.

Dans le cadre de l'étude, la structuration du réseau cyclable sera à étudier :

- sur le territoire de Cœur de Nacre :
 - entre les deux pôles urbains principaux,
 - entre les bourgs et hameaux et ces deux pôles.
- entre Cœur de Nacre et les territoires voisins (communauté urbaine de Caen la mer, communauté de communes Seules Terre et Mer).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la réalisation du schéma directeur des mobilités de Cœur de Nacre et d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise mieux-disante dans le respect de la réglementation des marchés publics en vigueur.

M. TRACOL demande si la dimension touristique et la notion de « sport santé » ont bien été intégrées.

M. DUCOULOMBIER confirme que le volet touristique fait partie intégrante du projet, très important pour notre territoire. Le volet santé publique n'est pas l'objet direct de ce schéma concentré sur les déplacements doux.

M. YAOUANC ajoute qu'il ne faut pas oublier les déplacements entre les Communes de « l'arrière-pays » au sud de la RD 404. Il faut un maillage global du territoire.

M. PAUMIER regrette le retard pris dans le déploiement des pistes cyclables, au regard de ce qui a déjà été fait ailleurs notamment au sud de Caen.

M. LEFORT indique néanmoins que la plupart des travaux ont été réalisés par le Département dans le cadre du plan VELO. La Côte de Nacre a déjà été bien équipée (liaison Courseulles – Ouistreham).

Après en avoir délibéré

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la réalisation du schéma directeur des mobilités actives de la Communauté de Communes Cœur de Nacre**
- **AUTORISE Monsieur le Président à sélectionner l'offre mieux-disante au terme de la procédure de mise en concurrence conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur.**
- **SOLLICITE le soutien financier des partenaires institutionnels de la collectivité, au taux le plus élevé, afin d'accompagner la réalisation de ce projet.**

5.2 Aménagement ZAC économique Fossette

Monsieur le Président donne la parole à Patrick LERMINE, Vice-Président en charge du développement économique.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre a signé un traité de concession pour quinze années avec *Normandie Aménagement* en date du 16 juillet 2019 pour réaliser la zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique de la Fossette à Douvres-la-Délivrande.

Les travaux d'aménagement devraient démarrer à compter du second semestre 2020. Conformément au traité de concession signé avec la société *Normandie Aménagement*, la collectivité participera à l'équilibre financier de l'opération au moyen d'appels de fonds réguliers inscrits dans le bilan financier du traité.

Le montant total des dépenses prévisionnelles de la ZAC est de 7 396 756 € pour une participation de la collectivité à hauteur de 2 766 756 €.

La participation de la collectivité est fixée comme suit au sein du Traité :

- Phase 1 = 1 201 000 € HT
- Phase 1 Bis = 801 000 € HT
- Phase 2 = 764 756 € HT

Il conviendra de déduire de ce montant les participations de tiers obtenues par la collectivité.

A ce titre, l'aide de l'Etat a déjà été sollicitée au titre de la DETR 2020 pour la phase 1 du projet. La réalisation de la ZAC de la Fossette est également inscrite dans les contrats de territoire avec la Région et le Département.

Aussi, il est proposé de solliciter le soutien financier de la Région Normandie et du Conseil départemental au titre des contrats de territoire.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à l'entreprise *Atelier LD* qui doit notamment préparer le dossier de réalisation de la ZAC. Ce dernier devrait être présenté pour approbation au Conseil Communautaire au mois de mai 2020.

Des réunions de préparation ont déjà eu lieu afin de définir l'avant-projet de la ZAC. Vous trouverez joint à la présente note le plan d'aménagement prévu en phase AVP.

Ce plan est encore amené à évoluer. Il devra notamment intégrer les éléments suivants :

- une liaison en véhicule léger pour desservir l'entreprise Lagniel,
- l'aménagement de points de vue vers le grand paysage depuis la ZAC
- l'aménagement d'un parking (notamment pour pallier la baisse du nombre de stationnement sur la rue Jean Perrin)
- un cheminement piéton vers la parcelle destinée à accueillir une surface commerciale alimentaire.

M. ROUPSARD demande s'il est prévu l'aménagement d'une surface commerciale alimentaire dans le périmètre de cette ZAC.

M. LERMINE répond que le groupe Intermarché est propriétaire d'une surface commerciale à l'entrée de la zone rue Jean Perrin à Douvres depuis déjà plusieurs années (Ancien magasin Dia). Un projet d'une surface de 2 000 m² devrait être soumis à autorisation.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE de l'avancement du projet de la zone d'aménagement concerté de la Fossette à Douvres-la-Délivrande**
- **SOLLICITE, à ce titre, le soutien financier de la Région Normandie et du Conseil départemental dans le cadre des contrats de territoire.**

6 – ADMINISTRATION GENERALE

6.1 Règlement intérieur des services de Cœur de Nacre

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Ce document :

- fixe les règles de fonctionnement interne à l'établissement
- précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Il vient en complément des dispositions statutaires issues respectivement :

- de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- des décrets d'application en vigueur

Destiné à organiser la vie dans l'établissement dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'applique à chaque agent employé par l'établissement quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Le règlement intérieur s'impose à chacun dans les locaux de l'établissement mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom de l'établissement.

Le document est composé de quatre parties :

- organisation du travail
- hygiène et la sécurité
- règles de vie dans la collectivité
- discipline

Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur pourront faire l'objet de précisions détaillées par voies de notes de service signées par l'autorité territoriale.

La direction de l'établissement et l'ensemble de la hiérarchie sont chargés de veiller à l'application du règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur a été soumis à l'avis préalable du comité technique du centre de gestion, qui a rendu un avis favorable en date du 30 janvier 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur des services de Cœur de Nacre tel que présenté.

Mme ROUSSEAU s'interroge sur la nécessité de voter ce document avant les élections.

M. JOUY précise qu'il s'agit de formaliser les règles existantes à la demande notamment du comité technique.

M. LEFORT indique que la nouvelle mandature pourra amender, si elle le souhaite, ce document.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention)**

- **APPROUVE le règlement intérieur des services de la Communauté de Communes Cœur de Nacre tel que présenté**

7 – POLITIQUE CULTURELLE

7.1 Tarifs vente de gobelets centre culturel C³Le Cube

Les tarifs de la billetterie du Centre culturel C³ Le Cube pour la saison 2020/2021 devront être votés par délibération du Conseil communautaire au printemps prochain.

Le centre culturel propose déjà la vente de badges au prix de 1 €.

Il est proposé d'ores et déjà de permettre la vente de gobelets à l'effigie du centre culturel, au même prix de 1 €, afin de répondre aux sollicitations des usagers.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de gobelets à l'effigie du Centre culturel C³Le Cube au prix de 1 €.

7.2 Modification de la régie d'avances et de recettes du centre culturel C³Le Cube

Monsieur le Président donne la parole à Christine VASSE, Vice-Présidente en charge de la politique culturelle.

La Communauté de Communes Cœur de nacre dispose d'une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement des activités du centre culturel C³Le Cube sis 3 allée du temps libre à Douvres-la-Délivrande.

Les modalités en vigueur indiquées dans l'arrêté de création de la régie ne permettent pas, le cas échéant, le remboursement des usagers ayant payé un billet si le spectacle devait être annulé.

Aussi, il est proposé de modifier l'arrêté de la régie d'avances et de recettes afin d'ajouter cette faculté.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de la régie de recettes et d'avances du centre culturel C³Le Cube afin de permettre le remboursement des usagers ayant payé un billet en cas de l'annulation d'un spectacle.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'arrêté modificatif correspondant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



La séance est levée à 20h00.

Le Président,



Franck JOUY

Le secrétaire de séance

Daniel ROUPSARD